



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## COMMUNE DE FÈRE-EN-TARDENOIS *dont enquête nationale sur l'intercommunalité*

(Département de l'Aisne)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 4 janvier 2022.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS* .....	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	5
1.1 Le contexte socio-économique .....	5
1.2 L'appartenance intercommunale.....	5
1.2.1 Un changement de dimension intercommunale en janvier 2017 .....	5
1.2.2 La participation à la gouvernance intercommunale .....	6
1.2.3 Le partage des compétences entre la commune et l'intercommunalité .....	6
1.2.4 L'organisation administrative .....	7
2 LA FIABILITE DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE .....	8
2.1 La qualité de l'information comptable, budgétaire et financière .....	8
2.1.1 L'information budgétaire.....	8
2.1.2 L'information patrimoniale .....	11
2.2 La situation financière.....	12
2.2.1 La section de fonctionnement du budget principal .....	12
2.2.2 Le financement des investissements .....	14
2.2.3 Le fonds de roulement et la trésorerie .....	17
2.2.4 La dette consolidée des budgets.....	18
ANNEXES .....	19

## SYNTHÈSE

Fère-en-Tardenois (Aisne), avec ses 3 000 habitants, est la deuxième commune de la communauté d'agglomération de Château-Thierry. Jusqu'au 31 décembre 2016, elle était la commune-centre de la communauté de communes du Tardenois. Elle dispose en 2020 d'un budget d'environ 2 M€ et emploie 21 agents.

Cette évolution a modifié sa position au sein de la gouvernance communautaire. Toutefois, l'attention portée par la communauté d'agglomération à l'implication de l'ensemble des élus dans la réalisation du projet de territoire semble faciliter les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Par ailleurs, la commune est peu impactée par les transferts de compétences qui sont intervenus depuis 2017, à l'exception de l'assainissement, qui s'est opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et qui a eu des conséquences significatives, notamment sur le plan budgétaire, avec le transfert du budget annexe. De plus, les deux pactes financiers et fiscaux successifs, décidés au niveau du territoire, lui ont permis de ne pas perdre de recettes.

La qualité de l'information budgétaire et patrimoniale est perfectible. La commune doit notamment être attentive à la complétude des annexes aux documents budgétaires, et veiller à n'inscrire que les restes à réaliser qu'elle est en mesure de justifier. Elle doit également améliorer la fiabilité de ses prévisions budgétaires.

Sa situation financière est satisfaisante. Disposant d'un autofinancement et d'une trésorerie confortable, la commune investit régulièrement, tout en étant peu endettée.

Elle souhaiterait qu'une de ses principales réalisations, le pôle de santé, soit labellisé « maison de santé », ce qui conduirait alors au transfert de sa gestion à l'intercommunalité. Malgré les démarches entreprises pour obtenir des financements, le reste à charge demeure conséquent pour elle. Enfin, le suivi financier de cette opération appelle à davantage de rigueur.

## RECOMMANDATION\*

### Rappel au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit unique</b> : enregistrer les restes à réaliser conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.				X	11

\* Voir notice de lecture en bas de page.

<b>NOTICE DE LECTURE</b>	
<b>SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS</b>	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
<b>Totalement mise en œuvre</b>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
<b>Mise en œuvre en cours</b>	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
<b>Mise en œuvre incomplète</b>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
<b>Non mise en œuvre</b>	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fère-en-Tardenois (Aisne) pour les exercices 2015 et suivants, a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée, le 10 février 2021, à M. Jean-Paul Roseleux, maire et ordonnateur sur l'ensemble de la période contrôlée.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 22 juillet 2021 avec M. Roseleux.

La chambre, dans sa séance du 13 septembre 2021, a formulé des observations provisoires qui ont été notifiées à l'ordonnateur, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Un extrait a également été adressé au président du conseil départemental de l'Aisne, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et au directeur général de l'agence régionale de santé.

Après avoir examiné les réponses de l'ordonnateur et du président du conseil départemental de l'Aisne, enregistrées au greffe respectivement les 6 décembre 2021 et 30 novembre 2021, la chambre, dans sa séance du 4 janvier 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières relative à l'intercommunalité.

### AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2021. Ce contexte est susceptible d'affecter la situation financière de la collectivité pour les exercices 2020 et suivants.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a cherché à en apprécier les effets.

# 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

## 1.1 Le contexte socio-économique

Selon les données de l'Insee<sup>1</sup> les plus récentes, en 2019 la commune de Fère-en-Tardenois comptait 3 001 habitants<sup>2</sup>, ce qui représente une diminution de 5,7 % par rapport à 2013. En 2018<sup>3</sup>, la population avait déjà baissé de 4,7 % par rapport à 2013 alors que, dans le même temps, celle de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry augmentait de 2,5 %. Elle connaît un léger vieillissement de sa population, les plus de 60 ans en représentant 31,9 % (28,8 % en 2013), contre 26,1 % à l'échelle de l'agglomération.

La population active est majoritairement composée d'ouvriers et d'employés (54,6 %), et de professions intermédiaires (24 %). Les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 12,3 %. Les principaux secteurs d'emploi sont l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (43 %), ainsi que le commerce, les transports et les services (33,4 %). L'industrie est en recul, à l'inverse de l'agriculture (2,5 % en 2018 contre 1,8 % en 2013).

## 1.2 L'appartenance intercommunale

### 1.2.1 Un changement de dimension intercommunale en janvier 2017

La commune de Fère-en-Tardenois est membre de la communauté d'agglomération de Château-Thierry depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est la deuxième plus importante commune, après Château-Thierry, qui compte environ 15 000 habitants. Elle ne représente, cependant, que 5,5 % de la population communautaire.

Auparavant, elle était commune-centre de la communauté de communes du Tardenois<sup>4</sup>, créée en 1996, qui regroupait 20 communes membres et environ 7 600 habitants. Elle représentait alors plus de 40 % de la population communautaire. Seules deux autres communes disposaient d'une population supérieure à 500 habitants. Le poids de Fère-en-Tardenois au sein de ce territoire était donc relativement important.

---

<sup>1</sup> Insee, dossier complet de la commune de Fère-en-Tardenois (02305), chiffres détaillés publiés le 29 décembre 2021 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6005800?geo=COM-02305>.

<sup>2</sup> La densité moyenne de population s'établit à 148,6 habitants par km<sup>2</sup>.

<sup>3</sup> Insee, dossier complet de la commune de Fère-en-Tardenois (02305), chiffres détaillés publiés le 29 septembre 2021 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-02305>.

<sup>4</sup> Voir détail en annexe n° 1.

### **1.2.2 La participation à la gouvernance intercommunale**

Au sein de l'ancienne communauté de communes, Fère-en-Tardenois pesait de manière importante avec 14 conseillers communautaires sur 36, soit 39 % des sièges.

Dans la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, la commune n'a plus la même influence. Elle dispose de seulement 5 représentants au conseil communautaire sur 124, soit 4 % des sièges, contre 24 sièges pour la commune de Château-Thierry. Le maire de Fère-en-Tardenois ne siège d'ailleurs pas au conseil communautaire. En revanche, la première adjointe est vice-présidente de l'agglomération depuis sa création.

La commune a saisi l'opportunité offerte par la nouvelle intercommunalité pour donner la possibilité aux élus municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires de participer à ses commissions thématiques. Lors du précédent mandat, sept élus de Fère-en-Tardenois, dont le maire, se répartissaient ainsi au sein des huit commissions. Dans le cadre du mandat en cours, cinq élus municipaux participent aux commissions « services à la population », « développement du territoire » et « transition écologique ».

Le maire considère que des instances telles que la conférence des maires ou les conférences de territoires au sein de la communauté d'agglomération permettent aux élus de participer, de façon satisfaisante, aux projets structurants.

### **1.2.3 Le partage des compétences entre la commune et l'intercommunalité**

La communauté d'agglomération de Château-Thierry exerce un certain nombre de compétences que la communauté de communes du Tardenois portait déjà : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement, la collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, l'assainissement non collectif, les services à la population dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (dont les centres de loisirs sans hébergement) et des personnes âgées et dépendantes (service d'aide à domicile, par exemple) ; et construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et amélioration des équipements existants.

L'agglomération exerce plusieurs compétences supplémentaires, comme la création de maisons de services au public, les pôles et maisons de santé, et l'équilibre social de l'habitat. L'assainissement devenant une compétence obligatoire de l'agglomération en 2020, le transfert a été opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (voir *infra*).

Dans l'attente de l'adoption des statuts, la communauté d'agglomération a exercé, jusqu'au 31 décembre 2018, ses compétences obligatoires sur l'ensemble de son périmètre, et les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres des communautés de communes fusionnées. Elle a ensuite restitué plusieurs compétences aux communes. Pour la commune de Fère-en-Tardenois, il s'agit de l'aménagement et l'entretien paysager et l'accueil périscolaire, mais cela n'a pas eu de conséquences en matière de personnel car l'équipe dédiée à la première compétence était restée communale et mise à disposition de l'intercommunalité, et la seconde est confiée à un syndicat scolaire.



Les pouvoirs de police spéciale, limitativement énumérés à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert automatique lorsque l'intercommunalité exerce la compétence correspondante, sauf si les maires s'y opposent dans un délai de six mois. Celui de Fère-en-Tardenois n'a pas usé de cette faculté<sup>5</sup>.

#### **1.2.4 L'organisation administrative**

Les services municipaux sont composés d'un effectif stable depuis 2015, autour de 21 agents en moyenne, représentant 19,9 équivalents temps plein<sup>6</sup> au 31 décembre 2020. Les personnels appartiennent très majoritairement à la catégorie C<sup>7</sup> (81 %) et plus de la moitié relèvent de la filière technique (51,5 %).

Les équipes sont essentiellement réparties au sein des services techniques et de ceux de l'état civil, de l'urbanisme et du patrimoine, ainsi qu'au sein du centre communal d'action sociale.

La commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2018, complété par trois délibérations en 2019. Sa mise en œuvre n'appelle pas d'observation.

Cependant, la chambre relève l'absence de délibération du conseil municipal relative à l'organisation du temps de travail, à laquelle il convient de remédier.

---

### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

*La commune de Fère-en-Tardenois, avec ses 3 000 habitants, est la deuxième commune de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry. Jusqu'au 31 décembre 2016, elle était la commune-centre de la communauté de communes du Tardenois.*

*Cette évolution intercommunale a modifié sa position au sein de la gouvernance communautaire. Toutefois, l'attention portée par la communauté d'agglomération à l'ensemble des élus dans la réalisation du projet de territoire est de nature à favoriser l'implication de la commune dans la gouvernance intercommunale.*

*Par ailleurs, la commune est peu impactée par les transferts de compétences, à l'exception de l'assainissement, qui s'est opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

---

---

<sup>5</sup> En 2017, 17 maires ont souhaité continuer à exercer leurs pouvoirs, dont la totalité en matière de voirie et d'habitat, 9 concernant l'assainissement et la collecte des déchets ménagers, et 8 s'agissant de la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage. Après les élections municipales de 2020, seuls six maires se sont opposés au transfert des pouvoirs de police au président de l'intercommunalité, dont cinq en matière d'habitat.

<sup>6</sup> Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

<sup>7</sup> Les agents de catégorie A ont vocation à exercer des fonctions de conception et de direction ; les agents de catégorie B, des fonctions d'application ; et ceux de catégorie C, des fonctions d'exécution.

## 2 LA FIABILITE DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE

### 2.1 La qualité de l'information comptable, budgétaire et financière

#### 2.1.1 L'information budgétaire

##### 2.1.1.1 La présentation du budget

Jusqu'en 2018, la commune disposait d'un budget principal et d'un budget annexe « assainissement collectif ». Suite au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la communauté d'agglomération, le budget annexe correspondant a été dissous le 31 décembre 2018<sup>8</sup> et le résultat cumulé de 797 318 € lui a été transféré.

Jusqu'à cette échéance, le budget principal représentait 92 % des dépenses de fonctionnement de la commune et 48 % de ses dépenses d'équipement<sup>9</sup>.

**Tableau n° 1 : Présentation synthétique des budgets de la commune de 2015 à 2018**

(en €)	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement
Budget principal	1 893 693	331 217	1 875 015	405 166	2 018 163	347 602	2 009 999	357 110	2 077 960	624 593	2 106 790	549 595
Budget annexe « assainissement »	165 700	590 746	152 949	366 716	166 631	239 181	195 416	488 410	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 059 393</b>	<b>921 963</b>	<b>2 027 964</b>	<b>771 882</b>	<b>2 184 794</b>	<b>586 783</b>	<b>2 205 415</b>	<b>845 520</b>	<b>2 077 960</b>	<b>624 593</b>	<b>2 106 790</b>	<b>549 595</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs.

Les annexes aux budgets primitifs et aux comptes administratifs du budget principal sont incomplètes et ne respectent pas les dispositions de l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales, reprises dans l'instruction budgétaire et comptable M14. C'est le cas de l'annexe relative aux amortissements (annexe A3) qui ne présente pas la méthode d'amortissement retenue, ni l'immobilisation amortie, ni la durée d'amortissement et ne fait pas référence à la délibération applicable. Par ailleurs, celles relatives à l'équilibre des opérations financières (annexes A6.1 et A6.2) sont manquantes pour les exercices 2015 et 2016.

<sup>8</sup> Délibération du 13 décembre 2018 relative à la dissolution du budget annexe « assainissement collectif ».

<sup>9</sup> Concernant le budget annexe « assainissement », les taux d'exécution de la section de fonctionnement en dépenses étaient très faibles (17 % en moyenne), alors que les réalisations en recettes, uniquement constituées de la redevance « assainissement », atteignaient 100 %. Cela correspondait à une stratégie de la commune afin de disposer d'un autofinancement suffisant pour assurer une partie des investissements, pour lesquels les taux d'exécution en dépenses atteignaient 69 % en moyenne, alors que les recettes n'étaient exécutées qu'à 61 %.

Concernant les informations relatives aux emprunts et aux dettes au 31 décembre de chaque année, il existe des écarts de montants entre les annexes A2.2 « répartition par nature de dette » des comptes administratifs et des comptes de gestion pour les exercices 2015 (11 419 €), 2017 (1 950 €) et 2019 (156 206 €), sans que la commune soit en mesure d'apporter des explications, sauf pour 2019 (erreur technique du logiciel comptable).

**Tableau n° 2 : Montants inscrits au compte 1641 relatif aux emprunts dans les comptes administratifs et les comptes de gestion**

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CA - Annexes A2.2	1 118 932	1 033 626	1 376 345	1 194 299	1 194 299	1 107 000
Compte de gestion	1 130 351	1 033 626	1 378 295	1 194 299	1 038 093	1 107 000
<b>Écart</b>	<b>11 419</b>	<b>0</b>	<b>1 950</b>	<b>0</b>	<b>156 206</b>	<b>0</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs et des comptes de gestion.

Ces incohérences se retrouvent également entre les informations données par l'annexe A2.2 « répartition par nature de dette » et l'annexe A.2.3 « répartition des emprunts par structure de taux », cette dernière étant par ailleurs difficilement compréhensible du fait de sa présentation<sup>10</sup>. Ce problème, vraisemblablement lié au logiciel, doit être résolu pour présenter une annexe lisible pour le prochain compte administratif.

Par conséquent, la chambre invite la commune à travailler plus étroitement avec le comptable public et à faire preuve de davantage de rigueur dans le renseignement des annexes et des documents budgétaires.

#### 2.1.1.2 La fiabilité des prévisions et des engagements du budget principal

##### 2.1.1.2.1 Section de fonctionnement

Les taux d'exécution budgétaire traduisent le rapport entre les prévisions de dépenses et de recettes votées par l'assemblée délibérante et les mandats et titres réellement réalisés. Ils témoignent de la sincérité des crédits ouverts au budget primitif.

Concernant la section de fonctionnement, la commune a adopté vingt-trois décisions modificatives depuis 2015. Les taux d'exécution en dépenses<sup>11</sup> sont faibles (73 % en moyenne sur la période). Ils atteignent entre 76 % et 78 % de 2018 à 2020.

Ces taux peuvent s'expliquer par des annulations de crédits répétées entre 2015 et 2020, telles que les dépenses relatives aux contributions aux organismes (471 438 €), aux autres matières et fournitures (201 867 €), et aux bâtiments (181 596 €), notamment. La commune a indiqué procéder ainsi afin de dégager une part suffisante d'autofinancement de ses projets d'investissement. Les taux d'exécution des recettes sont satisfaisants avec une moyenne de 102 % sur la période.

<sup>10</sup> Elle court sur trois pages avec des lignes qui sont décalées ou doublonnées sur deux des pages.

<sup>11</sup> Voir annexe n° 2.

La commune ne pratique pas les rattachements de charges. Cependant, depuis 2015, à la demande de la trésorerie, elle a procédé au rattachement d'un montant de 74 622 € relatif à une dotation de compensation de perte de ressources<sup>12</sup>.

#### 2.1.1.2.2 Section d'investissement

La commune a adopté quatorze décisions modificatives impactant la section d'investissement. En moyenne sur la période, les taux d'exécution des dépenses<sup>13</sup> atteignent 51 %, et 88 % avec les restes à réaliser<sup>14</sup>.

Les annulations des dépenses d'investissement sont importantes et répétées entre 2015 et 2020, notamment en matière de constructions (829 065 €) et de frais d'études (447 894 €).

Concernant les recettes, en prenant en compte les restes à réaliser, les taux d'exécution atteignent 60 % en moyenne sur la période et s'avèrent particulièrement bas en 2015 (50 %) et 2019 (52 %). La commune doit donc veiller à mieux évaluer ses recettes d'investissement dans ses prévisions budgétaires.

Entre 2015 et 2020, la commune de Fère-en-Tardenois a inscrit 2,7 M€ de restes à réaliser en dépenses et 1,3 M€ en recettes.

**Tableau n° 3 : Restes à réaliser de la section d'investissement**

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Restes à réaliser en dépenses	155 446,00	93 476,83	94 351,50	914 289,22	605 399,99	811 207,19
Restes à réaliser en recettes	40 197,00	40 197,00	7 819,00	601 086,00	111 220,32	467 894,32

Source : chambre régionale des comptes, à partir des budgets primitifs et des comptes administratifs.

Les contrôles opérés sur les exercices 2019 et 2020, en dépenses et en recettes, démontrent une difficulté de la commune à produire toutes les pièces justificatives et à motiver l'exactitude des montants inscrits, procédant fréquemment à des arrondis.

Sur les quatre restes à réaliser en recettes inscrits en 2020, une seule inscription est justifiée. En revanche, la commune n'a communiqué aucune pièce justificative, au sens de l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements et des régions et de leurs établissements publics<sup>15</sup>, qui précise que l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. S'agissant des inscriptions relatives au financement de la maison de santé, le montant total s'élève à 422 932 €. Il semblerait que les montants des demandes de subvention ont été inscrits et non ceux notifiés. Par ailleurs, des erreurs ont été commises, concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (113 966 € au lieu de 49 333,76 €).

<sup>12</sup> Dotation de compensation de perte de ressources prévue à l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

<sup>13</sup> Voir annexe n° 2.

<sup>14</sup> Les restes à réaliser doivent correspondre aux dépenses et recettes engagées juridiquement et non mandatées ou titrées au 31 décembre de l'exercice.

<sup>15</sup> Pris pour l'application des articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4311-1 du code général des collectivités territoriales.

La commune n'a transmis aucune pièce justificative pour les inscriptions de l'exercice 2018.

Or, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 26 avril 1996 précité, elle doit être en capacité de justifier ses inscriptions. Ne pas respecter ce principe conduit à une insincérité des résultats affichés au compte administratif. La commune doit donc y remédier.

**Rappel au droit unique : enregistrer les restes à réaliser, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.**

En réponse aux observations de la chambre, le maire s'engage à respecter les textes en matière de restes à réaliser.

#### 2.1.1.3 Les délais de paiement

Le délai global de paiement du budget principal respecte les dispositions règlementaires<sup>16</sup> : 15,78 jours pour 2019 et 12,82 jours pour 2020<sup>17</sup>. La commune a précisé que cette amélioration s'expliquait par le recrutement d'un agent qui s'attache à mandater rapidement les dépenses.

### 2.1.2 L'information patrimoniale

#### 2.1.2.1 Les inventaires physique et comptable

Le patrimoine d'une collectivité figure à son bilan et doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Pour cela, l'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification au sein d'un inventaire, alors que le comptable public est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre. Or, la commune ne dispose pas d'inventaire (physique ou comptable) de son patrimoine. Elle doit y remédier.

#### 2.1.2.2 Les amortissements

En application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit amortir les subventions d'équipement versées ; l'amortissement des autres immobilisations étant facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants.

---

<sup>16</sup> Conformément aux articles L. 2192-10 et R. 2192-10 du code de la commande publique, le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours, dont 20 jours pour la collectivité et 10 jours pour le comptable public.

<sup>17</sup> La commune n'a pas été en mesure de transmettre les données pour les exercices antérieurs à 2019.

Pour cela, elle dispose d'une délibération du 7 mars 2015 qui respecte les durées préconisées par l'instruction M14. De 2015 à 2020, elle a procédé à des amortissements à hauteur de 21 122 € en moyenne annuelle.

## 2.2 La situation financière

### 2.2.1 La section de fonctionnement du budget principal

La situation financière de la commune de Fère-en-Tardenois est satisfaisante<sup>18</sup>. Les dépenses de fonctionnement sont en diminution (- 0,6 % en moyenne annuelle) pour s'établir à 1,84 M€ en 2020, alors que les recettes sont en légère hausse (+ 0,3 %) et s'élèvent à 2,28 M€. La capacité d'autofinancement brute permet largement de couvrir les annuités en capital de la dette (0,16 M€ en moyenne) et de dégager une épargne nette de 0,18 M€ chaque année, pour financer une partie de ses investissements.

Les principales ressources de la commune sont les recettes fiscales et les reversements de fiscalité. Les premières sont globalement stables depuis 2015 et représentent en moyenne 1,12 M€. Elles sont essentiellement composées des taxes d'habitation et foncière, et jusqu'en 2016, la commune percevait les impôts économiques<sup>19</sup> pour un peu plus de 0,2 M€ chaque année.

Depuis 2017, ces pertes de recettes ont été compensées par la communauté d'agglomération *via* l'attribution de compensation<sup>20</sup> (0,29 M€ en moyenne) et, jusqu'en 2019, la dotation de solidarité communautaire<sup>21</sup> (12 655 €). Le premier pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération<sup>22</sup>, document prévu à l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, qui détermine la répartition des principaux flux financiers entre l'établissement de coopération intercommunale et les communes membres, a donc permis de garantir le même niveau de ressources fiscales qu'avant la fusion des communautés de communes. En revanche, le pacte instauré à compter de 2020 n'a pas repris le dispositif de dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes, au profit d'un fonds de solidarité<sup>23</sup>, auquel celle de Fère-en-Tardenois n'est pas éligible. Cela se traduit donc, pour elle, par une perte de recettes annuelles de 12 655 €, en fonctionnement.

<sup>18</sup> Voir tableau détaillé en annexe n° 4.

<sup>19</sup> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

<sup>20</sup> L'attribution de compensation (AC) codifiée aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque transfert de compétence. Il peut jouer dans les deux sens, soit par versement aux communes de la différence entre la fiscalité transférée déduction faite des charges nettes transférées, ou bien des communes à l'établissement, lorsque les charges nettes transférées sont supérieures à la fiscalité transférée.

<sup>21</sup> La dotation de solidarité communautaire (DSC), codifiée à l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, est un mécanisme facultatif de péréquation au sein de l'établissement public de coopération intercommunale. Il se traduit par un versement complémentaire selon des critères fixés librement par le conseil communautaire en tenant compte prioritairement « *de l'écart de revenu, du potentiel fiscal ou du potentiel financier par habitant* ».

<sup>22</sup> Il couvre la période 2017 à 2020.

<sup>23</sup> Le fonds de solidarité est destiné à prévenir ou soutenir les communes en fragilité financière.

Par ailleurs, le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a significativement augmenté (plus de 10 % en moyenne annuelle) depuis 2018, et représente une recette de 63 357 €.

Les dotations de l'État progressent d'1,4 % en moyenne annuelle depuis 2015 pour s'établir à 0,72 M€ en 2020. La baisse de la part forfaitaire (- 6,2 % en moyenne par an) est largement compensée par la hausse de la dotation de solidarité rurale (+ 9,4 %) et de la dotation nationale de péréquation (+ 8,3 %).

En revanche, la commune contribue au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 0,2 M€ chaque année.

Enfin, elle perçoit des recettes d'exploitation, principalement composées de revenus locatifs, de redevances et de remboursements, tels que la paie des agents pompiers volontaires.

Les dépenses de fonctionnement sont en léger recul depuis 2015. Chaque poste est maîtrisé, y compris celui concernant les charges de personnel, qui reste stable. La compétence « assainissement » étant déléguée, les évolutions de compétences intervenues entre la communauté de communes et la communauté d'agglomération ont eu peu d'impact sur les effectifs. La commune verse des contributions à divers organismes tels que l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) ou le syndicat scolaire. Celles-ci augmentent de 4,5 % en moyenne chaque année et s'établissent à 0,43 M€ en 2020.

Elle a dû supporter environ 40 000 € de charges supplémentaires en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire (cf. encadré ci-après).

### **L'impact de la crise sanitaire sur les dépenses de fonctionnement**

La commune a été impactée par la mise en autorisation spéciale d'absence de deux agents vulnérables. Cela a entraîné le recrutement pour remplacement d'un agent de décembre 2020 à avril 2021, dont le coût total a représenté 8 970 €.

Elle a acheté du matériel de protection individuelle pour un montant de 10 621 € en 2020 et, en contrepartie, reçu 2 032 € de subventions de l'État, soit un reste à charge de 8 589 €. Elle y a également consacré 1 517 € en 2021.

Par ailleurs, le coût pour l'impression de nombreuses attestations pour la population est estimé à 844 €, et les aides accordées aux commerçants à hauteur de 9 800 €. En effet, la commune a attribué une aide de 500 € à 16 d'entre eux contraints de fermer leur boutique ou restaurant et 300 € à 6 autres restés ouverts, correspondant à un remboursement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, dès janvier 2021, elle a organisé un centre de vaccination Covid dans les locaux attenants à la maison de santé<sup>24</sup> et a recruté un agent pour en assurer l'accueil et les tâches administratives. Pour cela, elle a d'abord eu recours au centre de gestion qui lui a mis un agent à disposition 20 heures par semaine, du 19 janvier au 30 avril 2021. Puis, elle l'a recruté directement à raison de 25h30 du 3 mai au 30 septembre 2021. Au total, le centre de vaccination lui aura coûté 10 144 €<sup>25</sup> de janvier à septembre 2021.

<sup>24</sup> Les locaux appartiennent à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

<sup>25</sup> 5 285 € de remboursement au centre de gestion et 4 859 € de dépenses directes.

En 2021, la commune prévoit une hausse de près de 20 % de ses charges de fonctionnement et de près de 24 % de ses recettes. Toutefois, comme mentionné *supra*, elle n'exécute pas l'intégralité de ses prévisions budgétaires.

## 2.2.2 Le financement des investissements

### 2.2.2.1 Les investissements du budget principal

La commune a investi 3,38 M€ entre 2015 et 2020. Les principaux projets ont concerné la construction d'une école avec mise en sécurité des abords (voirie, trottoirs), divers travaux de réfection d'immeubles (toiture de la mairie et mise aux normes de l'ascenseur, par exemple), mais également le pôle de santé.

Elle a ainsi réalisé pour 2,61 M€ de dépenses d'équipement, mais également versé des subventions (0,2 M€) et participations (0,57 M€), notamment à la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) pour la conception d'un nouveau quartier et le pôle de santé.

En 2021, elle a prévu de réaliser des investissements pour environ 0,5 M€.

### 2.2.2.2 Un pôle de santé qui a vocation à être labellisé « maison de santé » et à être transféré à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

Le pôle de santé de Fère-en-Tardenois a ouvert ses portes durant le dernier trimestre 2020. Il regroupe, notamment, quatre médecins généralistes et deux internes, ainsi que des infirmiers, des kinésithérapeutes, une diététicienne. En complément, il accueille des consultations avancées de spécialistes de l'hôpital de Château-Thierry, notamment en ophtalmologie.



Source : sites [lunion.fr](http://lunion.fr) et [vuduchateau.com](http://vuduchateau.com).

Le pôle est implanté dans une partie des anciens locaux de la communauté de communes du Tardenois<sup>26</sup>, qui avait réhabilité une friche industrielle. Le bâtiment, propriété de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, accueille également une « maison de l'agglomération ». Bien que propriété de l'intercommunalité, les travaux

<sup>26</sup> Délaissés en grande partie lors de l'installation des services communautaires dans le nouveau siège de l'agglomération en 2019.



d'aménagement nécessaires à l'accueil de services de santé ont été réalisés par la SEDA et pris en charge par la commune. Cette dernière a estimé l'ensemble des coûts d'aménagement à 716 306 € TTC.

L'équipement est localisé en périphérie, au sein du parc d'activités de l'Ourcq, mais est accessible en transports en commun.

Cette réalisation s'est substituée à un premier projet de 2017, qui consistait à démolir une école inoccupée et à reconstruire un bâtiment *ad hoc*. L'opération était estimée à 1,95 M€. Les travaux de démolition ont été réalisés, ainsi que les études de faisabilité. L'ensemble représente des dépenses constatées à hauteur de 347 858 €. Toutefois, il n'a pas été donné suite à ce projet en raison de son coût, estimé trop important par les financeurs. Pourtant, la commune avait déjà reçu certaines notifications de subventions de la part de l'État et du département, et même encaissé certains acomptes.

Au final, l'État a revu le montant de ses subventions accordées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Il en ressort que la commune a touché trop de DETR et qu'elle doit rembourser à ce titre 36 606 € de trop-perçu, et qu'il lui reste à percevoir 185 813 € de FNADT. Par ailleurs, le département de l'Aisne avait décidé, en 2018, de contribuer au projet à hauteur de 269 388 € mais les dépenses devaient être justifiées avant le 31 décembre 2018, ce qui n'a pas été possible. La commune aurait formulé une nouvelle demande au titre de l'aide aux projets d'investissement, à hauteur de 113 966 €, sans notification d'attribution à ce jour.

En réponse aux observations de la chambre, le président du conseil départemental indique qu'une subvention au titre du contrat départemental de développement local pourra être accordée pour cette réalisation, en cas de demande formalisée de la commune.

**Tableau n° 4 : Plan de financement du pôle de santé**

(en € hors taxes)	Projet n° 1 (abandonné)					Projet n° 2 (en cours)		
	Montant sollicité par la commune	Montant accordé	Part du financement dans le projet	Année de notification	Montant perçu par la commune	Montant accordé	Part du financement dans le projet	Reste à percevoir (+) ou à rembourser (-) par la commune
DETR	488 140	488 140	25,00 %	2018	146 442	109 836	21,57 %	- 36 606
FNADT	195 592	195 592	10,02 %	2017	9 779	195 592	39,93 %	185 813
Département Contrat départemental de développement local	213 907	269 388	13,81 %	2018	0	nc	nc	nc

Source : chambre régionale des comptes, à partir des arrêtés attributifs de subvention.

nc : non communiqué.

Ainsi, à ce stade, sans considérer la subvention départementale qui pourrait être accordée, l'équipement présente un coût total d'1,06 M€<sup>27</sup>, pour lequel la commune a obtenu 305 428 € de subventions de l'État. Le reste à charge est donc, à ce jour, de 758 736 €.

Les démarches de labellisation sont en cours entre les médecins et l'agence régionale de santé. Si le pôle est labellisé, il devrait alors être transféré à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, qui a pris la compétence correspondante par délibération du 26 novembre 2018. Toutefois, la commune n'est pas informée de l'avancement du dossier.

La commune de Fère-en-Tardenois saisit de nombreuses opportunités de financement de ses projets d'investissements, en mobilisant le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (0,43 M€ entre 2015 et 2020), mais également en sollicitant des subventions auprès de l'État et des autres collectivités locales à hauteur d'1,18 M€ en six ans, dont 0,22 M€ de dotation d'équipement des territoires ruraux, et 0,16 M€ d'aides départementales.

Dans ce cadre, elle a aussi bénéficié du premier dispositif « fonds de concours » mis en place par la communauté d'agglomération à hauteur de 18 740 €. La commune envisage de solliciter à nouveau le dispositif du deuxième pacte financier et fiscal, dont l'enveloppe devrait s'élever à 68 613 € d'ici 2026, avec des projets en matière d'habitat, relevant du dispositif « petite ville de demain », ou pour le pôle d'accueil pour les jeunes majeurs handicapés, par exemple.

Toutefois, les services municipaux ont rencontré de réelles difficultés à faire un point précis sur le financement du pôle de santé. Les données communiquées à la chambre étaient erronées. Si l'argument de l'arrivée récente de deux agents peut être entendu, il s'agit cependant d'une réalisation pour laquelle les démarches relatives au financement sont d'ores et déjà intervenues ou sont en cours, et qu'il conviendra donc de suivre désormais avec davantage de rigueur. En effet, toutes les subventions n'ont pas été encaissées et le pôle de santé a vocation à être repris par la communauté d'agglomération, dès la labellisation « maison de santé » obtenue. Eu égard à l'importance des montants en jeu par rapport à son budget, la chambre recommande à la commune d'assurer un suivi précis des financements restants à percevoir.

Par ailleurs, parmi les autres recettes, elle a réalisé des cessions, principalement des parcelles de terrain, pour un total de 0,56 M€ depuis 2015, dont 0,42 M€ en 2019.

De 2015 à 2020, la commune a disposé d'un financement propre de 2,86 M€ pour effectuer ses projets d'investissement qui se sont élevés à 3,38 M€ sur la période, dont 2,6 M€ de dépenses d'équipement. Ils ont concerné la construction d'une école avec mise en sécurité des abords (voirie, trottoirs) ; la réalisation de divers travaux d'immeubles (mairie, dont réfection de la toiture ; achats informatiques ; panneaux lumineux d'information ; mise aux normes de l'ascenseur, etc.) ; et la maison de santé.

Si son besoin de financement par l'emprunt s'est élevé à 0,52 M€ sur la période, elle a emprunté 0,8 M€, ce qui lui a permis de reconstituer son fonds de roulement à hauteur de 180 000 €.

---

<sup>27</sup> 347 858 € dépensés pour le projet n° 1 et 716 306 € estimés pour le projet n° 2.

### 2.2.2.3 Les investissements du budget annexe « assainissement »

Entre 2015 et 2018, la commune a réalisé 1,68 M€ de dépenses d'équipement au titre du budget annexe « assainissement » pour lesquelles elle a reçu des subventions à hauteur de 0,8 M€. Avec une capacité d'autofinancement nette de 0,87 M€ sur la période, son besoin de financement a été très limité (0,2 M€ au total). Elle l'a couvert par l'emprunt et a reconstitué son fonds de roulement à hauteur de 0,48 M€.

Lors du transfert de la compétence à la communauté d'agglomération, la commune n'a pas été en capacité de préciser l'état de l'actif et d'évaluer les investissements à réaliser, comme mentionné au procès-verbal de mise à disposition de l'actif. Une dette d'1,6 M€ a également été transférée dans ce cadre.

### 2.2.3 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement<sup>28</sup> du budget principal s'élève en moyenne à 0,78 M€ et atteint 1 M€ fin 2020. Celui du budget annexe « assainissement » se montait à 0,54 M€ en moyenne et s'établissait à 0,71 M€ fin 2018. Ainsi, globalement, la commune a disposé d'un fonds de roulement moyen d'1,29 M€ entre 2015 et 2018, et de 0,94 M€ depuis 2019. Cela représente 198 jours de charges courantes en 2020, contre 134 jours pour le budget principal en 2018 et 4 076 jours pour le budget annexe.

Parallèlement, le besoin en fonds de roulement global a été négatif depuis 2015. Il s'établissait à - 0,67 M€ en moyenne entre 2015 et 2018 et à - 0,40 M€ en moyenne depuis. Ces montants s'expliquent par des niveaux de recettes bien supérieurs aux dépenses, comme déjà indiqué (cf. *infra*).

La trésorerie de la commune est très élevée. Fin 2018, elle représentait 3 838 jours de charges courantes du budget annexe et 248 jours du budget principal. Fin 2020, elle correspond à 222 jours pour le seul budget principal.

**Tableau n° 5 : Trésorerie de la commune au 31 décembre**

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget principal	1 217 617	1 134 564	1 717 375	1 388 572	863 374	1 137 725
Budget annexe	283 838	388 574	1 031 525	672 652	sans objet	sans objet
<b>Trésorerie totale</b>	<b>1 501 454</b>	<b>1 523 138</b>	<b>2 748 900</b>	<b>2 061 223</b>	<b>863 374</b>	<b>1 137 725</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Rapportée à la fiscalité locale nette des restitutions, la trésorerie représente plus d'une année de produits du budget principal sur l'ensemble de la période. De même, comparée aux produits de la redevance « assainissement », celle du budget annexe représentait presque deux ans de recettes.

<sup>28</sup> Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables et les immobilisations.

## 2.2.4 La dette consolidée des budgets

La dette de la commune est, depuis 2018, portée par le seul budget principal. Son encours global s'élève à 1,11 M€ au 31 décembre 2020, contre 2,8 M€ au 31 décembre 2018, alors constitué à 57 % de la dette du budget annexe. Fin 2020, la capacité de désendettement de la commune est très favorable, inférieure à trois années.

**Tableau n° 6 : Évolution de l'encours de dette agrégée au 31 décembre**

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Encours de la dette agrégée</b>	<b>2 890 925</b>	<b>2 802 607</b>	<b>3 135 627</b>	<b>2 806 272</b>	<b>1 041 113</b>	<b>1 110 020</b>
<i>dont budget principal</i>	<i>1 134 497</i>	<i>1 037 338</i>	<i>1 382 220</i>	<i>1 197 319</i>	<i>1 041 113</i>	<i>1 110 020</i>
<i>dont budget annexe « assainissement »</i>	<i>1 756 428</i>	<i>1 765 269</i>	<i>1 753 407</i>	<i>1 608 953</i>	sans objet	sans objet
Capacité de désendettement (dette/CAF brute) en années	5,23	4,23	3,36	4,97	3,04	2,70

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs.

L'encours relatif au seul budget principal est stable sur la période. Il s'établit à un peu plus d'1 M€ chaque année.

En l'absence de nouvel emprunt en 2021, ceci devrait ramener l'encours à 0,97 M€ au 31 décembre.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*La qualité de l'information budgétaire et patrimoniale est perfectible. La commune doit notamment être vigilante quant au contenu des annexes aux documents budgétaires, et veiller à n'inscrire que les restes à réaliser qu'elle est en mesure de justifier. Elle doit, par ailleurs, améliorer la fiabilité de ses prévisions budgétaires.*

*La situation financière est satisfaisante. Disposant d'un autofinancement confortable, la commune est peu endettée et bénéficie d'une importante trésorerie.*

*Enfin, la collectivité investit régulièrement. Une de ses principales réalisations est le pôle de santé, pour lequel elle a effectué des démarches pour obtenir des financements ; avec, cependant, un reste à charge qui semble conséquent. Elle souhaite le voir labellisé « maison de santé », ce qui conduirait au transfert de sa gestion à l'intercommunalité. Dans cette perspective la commune gagnerait à disposer d'un meilleur suivi financier de l'opération.*

\*

\* \*

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Communes composant la communauté de communes du Tardenois.....	20
Annexe n° 2. Exécution budgétaire du budget principal .....	21
Annexe n° 3. Exécution budgétaire du budget annexe « assainissement ».....	22
Annexe n° 4. Situation financière du budget principal .....	23

**Annexe n° 1. Communes composant la communauté de communes du Tardenois**

Nom	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population (2014)	Densité (hab./km <sup>2</sup> )	Nombre de sièges au conseil communautaire
Fère-en-Tardenois	20,40	3 191	156	14
Beuvarde	15,66	721	46	3
Villers-sur-Fère	10,79	517	48	2
Coulonges-Cohan	28,75	437	15	1
Le Charmel	9,83	321	33	1
Seringes-et-Nesles	13,49	283	21	1
Saponay	9,93	279	28	1
Fresnes-en-Tardenois	8,84	268	30	1
Mareuil-en-Dôle	8,81	260	30	1
Vézilly	10,74	191	18	1
Bruyères-sur-Fère	9,05	189	21	1
Sergy	13,32	158	12	1
Dravegny	15,67	147	9,4	1
Courmont	9,86	134	14	1
Goussancourt	8,43	122	14	1
Ronchères	6,06	121	20	1
Loupeigne	7,30	93	13	1
Villers-Agron-Aiguizy	12,79	83	6,5	1
Cierges	8,22	71	8,6	1
Nanteuil-Notre-Dame	3,72	62	17	1
<b>Total</b>	<b>231,66</b>	<b>7 648</b>	<i>Moyenne : 28,02</i>	<b>20</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 et des données INSEE.

## Annexe n° 2. Exécution budgétaire du budget principal

Tableau n° 1 : Taux d'exécution de la section de fonctionnement

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dépenses</b>						
Prévisions BP	3 217 552	3 081 496	3 128 974	2 978 835	2 832 570	2 812 859
Prévisions BP+DM	3 222 095	3 177 414	3 225 191	3 107 898	3 262 412	2 812 859
Réalisation	2 228 570	2 182 590	2 311 540	2 350 927	2 532 378	2 196 866
Taux d'exécution BP	69 %	71 %	74 %	79 %	89 %	78 %
<b>Taux d'exécution BP+DM</b>	<b>69 %</b>	<b>69 %</b>	<b>72 %</b>	<b>76 %</b>	<b>78 %</b>	<b>78 %</b>
<b>Recettes</b>						
Prévisions BP	3 217 552	3 081 496	3 128 974	2 978 835	2 832 570	2 812 859
Prévisions BP+DM	2 570 492	2 546 172	2 570 839	2 566 407	2 826 199	2 445 317
Réalisation	2 532 750	2 579 650	2 616 528	2 636 669	2 850 710	2 583 397
Taux d'exécution BP	79 %	84 %	84 %	89 %	101 %	92 %
<b>Taux d'exécution BP+DM</b>	<b>99 %</b>	<b>101 %</b>	<b>102 %</b>	<b>103 %</b>	<b>101 %</b>	<b>106 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des budgets primitifs et des comptes administratifs.

Tableau n° 2 : Taux d'exécution de la section d'investissement

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dépenses</b>						
Prévisions BP	1 204 198	1 212 066	1 739 473	1 565 882	2 043 967	1 722 683
Prévisions BP+DM+RAR N-1	1 000 633	1 144 950	1 443 740	1 997 885	2 036 433	1 724 683
Réalisation	554 348	801 514	1 035 239	614 677	793 787	680 668
Taux d'exécution BP	46 %	66 %	60 %	39 %	39 %	40 %
<b>Taux d'exécution BP+DM+RAR N-1</b>	<b>55 %</b>	<b>70 %</b>	<b>72 %</b>	<b>31 %</b>	<b>39 %</b>	<b>39 %</b>
Restes à réaliser N	155 446	93 477	94 351	914 289	605 400	811 207
Réalisation avec RAR N	709 793	894 991	1 129 590	2 912 174	1 399 187	1 491 876
Taux d'exécution avec RAR N	71 %	78 %	78 %	146 %	69 %	86 %
<b>Recettes</b>						
Prévisions BP	1 204 198	1 212 066	1 739 473	1 565 882	2 043 967	1 722 683
Prévisions BP+DM+RAR N-1	1 241 540	1 354 275	1 764 409	2 329 203	2 114 249	1 617 006
réalisations	585 930	690 170	1 024 590	868 179	978 779	830 513
Restes à réaliser N	40 197	40 197	7 819	601 086	111 220	467 897
Réalisation avec RAR N	626 127	730 366	1 032 409	1 469 265	1 089 999	1 298 407
Taux d'exécution BP avec RAR N	52 %	60 %	59 %	94 %	53 %	75 %
<b>Taux d'exécution (BP+DM+RAR N-1) avec RAR N</b>	<b>50 %</b>	<b>54 %</b>	<b>59 %</b>	<b>63 %</b>	<b>52 %</b>	<b>80 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des budgets primitifs et des comptes administratifs.

**Annexe n° 3. Exécution budgétaire du budget annexe « assainissement »**

**Tableau n° 3 : Taux d'exécution de la section de fonctionnement**

(en €)	2015	2016	2017	2018
<b>Dépenses</b>				
Prévisions BP	813 765	915 710	1 121 648	1 135 000
Prévisions BP+DM	813 765	915 710	1 121 648	1 174 578
Réalisation	165 700	152 949	166 631	195 416
Taux d'exécution BP	20 %	17 %	15 %	17 %
<b>Taux d'exécution BP+DM</b>	<b>20 %</b>	<b>17 %</b>	<b>15 %</b>	<b>17 %</b>
<b>Recettes</b>				
Prévisions BP	813 765	915 710	1 121 648	1 135 000
Prévisions BP+DM	322 967	314 749	667 566	370 516
Réalisation	318 409	319 059	686 337	355 747
Taux d'exécution BP	39 %	35 %	61 %	31 %
<b>Taux d'exécution BP+DM</b>	<b>99 %</b>	<b>101 %</b>	<b>103 %</b>	<b>96 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des budgets primitifs et des comptes administratifs.

**Tableau n° 4 : Taux d'exécution de la section d'investissement**

(en €)	2015	2016	2017	2018
<b>Dépenses</b>				
Prévisions BP	1 052 314	848 341	1 410 422	927 623
Prévisions BP+DM+RAR N-1	1 391 463	854 958	1 108 973	1 143 802
Réalisations	803 412	685 499	424 583	737 219
Restes à réaliser N	199 512	0	235 692	7 836
Réalisation avec RAR N	1 002 924	685 499	660 275	745 055
<b>Taux d'exécution avec RAR N</b>	<b>72 %</b>	<b>80 %</b>	<b>60 %</b>	<b>65 %</b>
<b>Recettes</b>				
Prévisions BP	636 699	553 992	1 410 422	973 758
Prévisions BP+DM+RAR N-1	1 643 605	1 191 853	1 421 962	1 267 393
Réalisations	718 659	709 406	613 980	610 901
Restes à réaliser N	493 861	0	189 557	90 672
Réalisation avec RAR N	1 212 519	709 406	803 537	701 573
<b>Taux d'exécution avec RAR N</b>	<b>74 %</b>	<b>60 %</b>	<b>57 %</b>	<b>55 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des budgets primitifs et des comptes administratifs.



### Annexe n° 4. Situation financière du budget principal

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution moyenne annuelle 2015/20	BP 2021
<b>Produits de fonctionnement (A)</b>	<b>2 245 038</b>	<b>2 331 083</b>	<b>2 360 562</b>	<b>2 310 001</b>	<b>2 173 804</b>	<b>2 284 416</b>	<b>0,3 %</b>	<b>2 819 619</b>
<i>dont ressources fiscales nettes</i>	<i>1 249 266</i>	<i>1 211 876</i>	<i>1 256 170</i>	<i>1 284 271</i>	<i>1 237 346</i>	<i>1 213 733</i>	<i>- 0,6 %</i>	<i>1 774 858</i>
<i>dont ressources institutionnelles</i>	<i>798 442</i>	<i>928 846</i>	<i>916 741</i>	<i>859 091</i>	<i>816 777</i>	<i>918 541</i>	<i>2,8 %</i>	<i>852 261</i>
<i>dont ressources d'exploitation</i>	<i>197 330</i>	<i>180 503</i>	<i>187 651</i>	<i>166 640</i>	<i>117 247</i>	<i>152 142</i>	<i>- 5,1 %</i>	<i>155 000</i>
<i>dont production immobilisée, travaux en régie</i>	<i>0</i>	<i>9 857</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 433</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>37 500</i>
<b>Charges de fonctionnement (B)</b>	<b>1 893 693</b>	<b>1 875 015</b>	<b>2 018 163</b>	<b>2 009 999</b>	<b>1 823 070</b>	<b>1 841 858</b>	<b>- 0,6 %</b>	<b>2 205 560</b>
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>555 798</i>	<i>460 546</i>	<i>584 922</i>	<i>556 769</i>	<i>551 831</i>	<i>538 034</i>	<i>- 0,6 %</i>	<i>734 900</i>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>746 249</i>	<i>790 289</i>	<i>802 473</i>	<i>793 282</i>	<i>728 852</i>	<i>746 398</i>	<i>0,0 %</i>	<i>914 640</i>
<i>dont subventions de fonctionnement</i>	<i>39 076</i>	<i>41 173</i>	<i>42 545</i>	<i>84 105</i>	<i>44 664</i>	<i>42 485</i>	<i>1,7 %</i>	<i>65 720</i>
<i>dont contribution aux organismes de regroupement</i>	<i>552 570</i>	<i>583 007</i>	<i>588 223</i>	<i>575 843</i>	<i>497 724</i>	<i>514 940</i>	<i>- 1,4 %</i>	<i>490 000</i>
<b>Excédent brut de fonctionnement (C = A-B)</b>	<b>351 346</b>	<b>456 068</b>	<b>342 398</b>	<b>300 002</b>	<b>350 734</b>	<b>442 559</b>	<b>4,7 %</b>	<b>614 359</b>
Résultat financier	- 45 881	- 43 026	- 34 944	- 36 080	- 30 154	- 25 624	-	- 30 300
Résultat exceptionnel	9 956	- 680	21 368	49 028	22 328	- 5 828	-	- 5 999
Résultats financier et exceptionnel (D)	- 35 925	- 43 706	- 13 575	12 947	- 7 826	- 31 452	-	- 36 299
<b>Capacité d'autofinancement brute (E = C+D)</b>	<b>315 421</b>	<b>412 362</b>	<b>328 823</b>	<b>312 950</b>	<b>342 908</b>	<b>411 107</b>	<b>5,4 %</b>	<b>578 060</b>
Annuité en capital de la dette (F)	176 997	196 725	155 331	183 996	156 206	131 093	- 5,8 %	138 500
<b>Capacité d'autofinancement nette (G = E-F)</b>	<b>138 424</b>	<b>215 637</b>	<b>173 492</b>	<b>128 953</b>	<b>186 702</b>	<b>280 014</b>	<b>15,1 %</b>	<b>439 560</b>
Recettes d'investissement hors emprunt (H)	254 897	242 347	103 366	368 552	552 630	218 934	- 3,0 %	347 484
<b>Financement propre disponible (I = G+H)</b>	<b>393 321</b>	<b>457 984</b>	<b>276 858</b>	<b>497 506</b>	<b>739 332</b>	<b>498 948</b>	<b>4,9 %</b>	<b>787 044</b>
Dépenses d'équipement (J)	331 217	405 166	347 602	357 110	623 671	549 575	10,7 %	559 862
Subventions d'équipement (K)	44 941	91 226	39 078	18 097	3 356	0	-	0
Participations financières (L)	0	100 016	470 000	0	0	0	-	0
<b>Besoin (-) ou capacité (+) de financement (K = I-J-K)</b>	<b>62 103</b>	<b>52 818</b>	<b>- 70 744</b>	<b>140 396</b>	<b>115 661</b>	<b>- 50 628</b>	<b>-</b>	<b>227 182</b>
Nouveaux emprunts de l'année	0	100 000	500 000	0	0	200 000	-	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	17 822	- 38 858	- 79 610	121 394	112 305	149 372	-	227 182

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs et comptes de gestion.





# RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## COMMUNE DE FÈRE-EN-TARDENOIS *dont enquête nationale sur l'intercommunalité*

(Département de l'Aisne)

Exercices 2015 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Jean-Pierre Roseleux : réponse d'une page.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Hauts-de-France  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france)

**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**  
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méil : [hautsdefrance@ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ccomptes.fr)